

# Règlement du canal de dénonciation

**Conformément aux dispositions de l'article 31 bis.5.4° du code pénal et de l'article 24 de la loi organique sur la protection des données et la garantie des droits numériques (LOPDGDD).**

Le code de conduite de PROJECTES MODULARS PREFABRICATS, S. L. U, ci-après dénommée ENTITÉ, établit formellement les valeurs, les références et les règles qui doivent guider le comportement des personnes physiques et morales qui en font partie, ainsi que leurs actions avec les clients, les fournisseurs et les collaborateurs externes. Ce document mentionne le canal de dénonciation comme un outil de communication clé permettant de signaler d'éventuelles irrégularités susceptibles de constituer une violation de la loi et du code d'éthique. En outre, ce canal de dénonciation est l'un des piliers du modèle de prévention des infractions pénales et de conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi organique 3/2018 du 5 décembre sur la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques (LOPDGDD), mis en œuvre dans l'ENTITÉ pour pouvoir transmettre des comportements ou des faits qui pourraient constituer un délit.

## I. **Champ d'application**

Ce règlement définit le fonctionnement et les principes du canal de dénonciation de l'ENTITÉ et sera applicable à toutes les communications envoyées depuis cet outil par les personnes qui composent l'ENTITÉ, ainsi que par les tiers qui envoient leurs plaintes ou leurs demandes depuis le formulaire disponible à cet effet sur le site web de l'entreprise.

## II. **Objectif du canal de dénonciation**

L'objectif du canal de dénonciation est de mettre à la disposition des personnes faisant partie de l'ENTITÉ et des tiers ayant une relation avec l'ENTITÉ un outil facilement accessible par lequel il est possible de signaler et de communiquer des irrégularités liées à l'ENTITÉ.

## III. **Fonctionnement du canal de dénonciation**

### III.1 **Principes directeurs**

Toutes les communications, tous les incidents ou toutes les questions envoyées par le canal de dénonciation seront traités conformément aux principes suivants :

- Indépendance : les actions dérivées des communications reçues seront gérées par le service juridique, par l'intermédiaire du délégué à la protection des données, afin de garantir l'autonomie dans sa gestion et ses décisions.
- Objectivité : une analyse exhaustive et complète des faits et circonstances qui ont été communiqués par

le Canal de dénonciation sera garantie. Éviter tout type d'arbitraire dans les procédures, conformément au protocole défini à cet effet\*. La résolution de chacune des communications reçues sera toujours dûment justifiée.

- Confidentialité : les actions menées seront réalisées de manière discrète et absolument confidentielle, tant dans la recherche et l'analyse que dans la collecte et le traitement des informations nécessaires, dans le respect du règlement général sur la protection des données UE 2016/679 (RGPD) et de la loi organique 3/2018, du 5 décembre, sur la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques (LOPDGDD).
- Autorité : La SOCIÉTÉ établit la compétence et l'autorité du département juridique, par l'intermédiaire du délégué à la protection des données, pour gérer les communications envoyées par le canal de dénonciation et pour exécuter toutes les actions requises, comme établi dans le protocole de réponse du canal de dénonciation.
- Politique anti-représailles : en aucun cas, des représailles ne seront exercées à l'encontre de ceux qui formulent un type quelconque de demande, de plainte ou de communication par ce canal, que les faits soient avérés ou non.

### **III.II Traitement de l'information**

Toutes les communications effectuées par ce canal seront reçues et analysées, en première instance et uniquement par le service juridique, par l'intermédiaire du responsable de la protection des données de l'ENTREPRISE. Une fois l'analyse préliminaire des faits effectuée, les actions et démarches appropriées seront entreprises conformément au protocole défini à cet effet.

### **III.III Clause de protection des données**

Le plaignant peut rester anonyme en ne remplissant que les informations obligatoires nécessaires à l'enquête sur l'événement signalé et marquées d'un astérisque sur le formulaire. L'ENTITÉ garantit la confidentialité et l'anonymat des plaignants.

Conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (GDPR) et (article 11 de la loi organique 3/ 2018, du 5 décembre, relative à la protection des données et à la garantie des droits numériques (LOPDGDD), concernant la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données. Responsable des données fournies, vous informe :

Responsable du traitement de vos données personnelles : PROJECTES MODULARS PREFABRICATS, S. L. U. NIF : B25759028, C/ IVARS DE URGELL, 20 PINEOPARC – 25190 - LLEIDA, Téléphone : 973603954, [protecciodedades@pmp-pretaporter.com](mailto:protecciodedades@pmp-pretaporter.com).

**Finalité du traitement** : Réception, gestion et stockage des plaintes.

**La conservation** : Les données fournies seront traitées de manière confidentielle et avec les garanties et les mesures de confidentialité requises par la loi. Les données à caractère personnel fournies seront conservées tant que leur suppression n'est pas demandée par l'intéressé ou pendant la durée nécessaire au respect des obligations légales. Bénéficiaires : Les données fournies seront traitées et, si cela s'avère indispensable, transmises à des tiers intéressés, à des conseillers ou à des autorités publiques aux fins de la recherche et de la clarification des faits signalés, de la détermination des responsabilités, de la mise en œuvre d'actions correctives et, le cas échéant, de l'introduction des actions juridiques et disciplinaires requises auprès des organes responsables dans chaque cas.

**Légitimation** : Vos données seront traitées sur la base de votre consentement, qui est demandé dans ce document.

**Droits** : Nous vous informons de la possibilité d'exercer les droits suivants sur vos données personnelles en contactant notre adresse fiscale ou par e-mail, en devant vous identifier correctement et en demandant clairement le droit à exercer : droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'oubli, de limitation, d'opposition, de portabilité et de ne pas être soumis à des décisions individuelles automatisées. Vous pouvez également retirer le consentement accordé.

Vous pouvez également contacter l'autorité de contrôle de la protection des données compétente pour obtenir des informations supplémentaires ou déposer une plainte.

### **III.IV Récepteurs des communications du canal dénonciation**

Toutes les communications effectuées par le biais de ce canal seront reçues et analysées, en premier lieu et uniquement par le responsable de la Direction de la conformité et des processus d'entreprise, à l'adresse suivante

L'ENTITÉ. Après avoir procédé à une analyse préliminaire des faits, elle engagera les actions et démarches appropriées conformément au protocole défini à cet effet.

*\*Protocole de réponse au canal de dénonciation*